

UNION DES COMITÉS.

Goujon ancien fabricant
AUBERTHIER, représentant du peuple.

BACOT, adjoint au maire de Lyon.

BOISSIEU (Alph.), membre de l'Académie de Lyon.

DALAIN, membre du conseil général.

~~**GOUJON**, ancien fabricant.~~

LEBON-DESMOTTES, général de brigade.

FERROUILLAT, représentant du peuple.

MORTEMART, représentant du peuple.

REVEIL, maire de Lyon.

RIVET, représentant du peuple.

VAUXONNE, membre du conseil général.

Mon Bulletin était saillable à celui-ci, afin de me soumettre religieusement à vos engagements unbrés la raucure de M Goujon contre moi, j'ai rayé son nom à la 5^e ligne pour le mettre au tête de mon vote

VAUXONNE, membre du conseil général.

RIVET, représentant du peuple.

REVEIL, maire de Lyon.

MORTEMART, représentant du peuple.

FERROUILLAT, représentant du peuple.

LEBON-DESMOTTES, général de brigade.

GOUJON, ancien fabricant.

DALAIN, membre du conseil général.

BOISSIEU (Alph.), membre de l'Académie de Lyon.

BACOT, adjoint au maire de Lyon.

AUBERTHIER, représentant du peuple.

UNION DES COMITÉS.

UNION DES COMITÉS.

AUBERTHIER, représentant du peuple.

BACOT, adjoint au maire de Lyon.

BOISSIEU (Alph.), membre de l'Académie de Lyon.

DALAIN, membre du conseil général.

GOUJON, ancien fabricant.

LEBON-DESMOTTES, général de brigade.

FERROUILLAT, représentant du peuple.

MORTEMART, représentant du peuple.

REVEIL, maire de Lyon.

RIVET, représentant du peuple.

VAUXONNE, membre du conseil général.

UNION DES COMITÉS.

AUBERTHIER, représentant du peuple.

BACOT, adjoint au maire de Lyon.

BOISSIEU (Alph.), membre de l'Académie de Lyon.

DALAIN, membre du conseil général.

GOUJON, ancien fabricant.

LEBON-DESMOTTES, général de brigade.

FERROUILLAT, représentant du peuple.

MORTEMART, représentant du peuple.

REVEIL, maire de Lyon.

RIVET, représentant du peuple.

VAUXONNE, membre du conseil général.

VAUXONNE, membre du conseil général.

RIVET, représentant du peuple.

REVEIL, maire de Lyon.

MORTEMART, représentant du peuple.

FERROUILLAT, représentant du peuple.

LEBON-DESMOTTES, général de brigade.

GOUJON, ancien fabricant.

DALAIN, membre du conseil général.

BOISSIEU (Alph.), membre de l'Académie de Lyon.

BACOT, adjoint au maire de Lyon.

AUBERTHIER, représentant du peuple.

UNION DES COMITÉS.

UNION DES COMITÉS.

AUBERTHIER, représentant du peuple.

BACOT, adjoint au maire de Lyon.

BOISSIEU (Alph.), membre de l'Académie de Lyon.

DALAIN, membre du conseil général.

GOUJON, ancien fabricant.

LEBON-DESMOTTES, général de brigade.

FERROUILLAT, représentant du peuple.

MORTEMART, représentant du peuple.

REVEIL, maire de Lyon.

RIVET, représentant du peuple.

VAUXONNE, membre du conseil général.

Bulletin pour les Elections de la chambre législative, 13 mai, 1849.



UNION DES FRANÇAIS

LE PRÉSIDENT, le conseil de l'Union des Français, a l'honneur de vous adresser, en vertu de l'article 10 de la loi du 10 août 1870, le tableau ci-joint, qui résume les résultats de l'élection qui a eu lieu le 10 août 1870, dans le département de la Seine.

Le tableau ci-joint, qui résume les résultats de l'élection qui a eu lieu le 10 août 1870, dans le département de la Seine, est divisé en deux parties. La première partie indique le nombre de votants, le nombre de bulletins blancs et le nombre de bulletins nuls. La seconde partie indique le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

UNION DES FRANÇAIS

UNION DES FRANÇAIS

LE PRÉSIDENT, le conseil de l'Union des Français, a l'honneur de vous adresser, en vertu de l'article 10 de la loi du 10 août 1870, le tableau ci-joint, qui résume les résultats de l'élection qui a eu lieu le 10 août 1870, dans le département de la Seine.



UNION DES FRANÇAIS

LE PRÉSIDENT, le conseil de l'Union des Français, a l'honneur de vous adresser, en vertu de l'article 10 de la loi du 10 août 1870, le tableau ci-joint, qui résume les résultats de l'élection qui a eu lieu le 10 août 1870, dans le département de la Seine.

Le tableau ci-joint, qui résume les résultats de l'élection qui a eu lieu le 10 août 1870, dans le département de la Seine, est divisé en deux parties. La première partie indique le nombre de votants, le nombre de bulletins blancs et le nombre de bulletins nuls. La seconde partie indique le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

UNION DES FRANÇAIS

UNION DES FRANÇAIS

LE PRÉSIDENT, le conseil de l'Union des Français, a l'honneur de vous adresser, en vertu de l'article 10 de la loi du 10 août 1870, le tableau ci-joint, qui résume les résultats de l'élection qui a eu lieu le 10 août 1870, dans le département de la Seine.

Vertical handwritten text or signature in the center gutter of the document.